

## Règlement vide grenier

- Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.
  - Il ne s'agit ni d'une foire, ni d'une brocante mais bien d'un VIDE-GRENIER. L'accès aux professionnels n'est pas autorisé.
  - L'entrée est gratuite pour les visiteurs.
  - Pour les exposants, le tarif du mètre linéaire est de 2€50 en extérieur et de 3€ dans la salle des fêtes.
  - La signature du bulletin d'inscription, et/ou le paiement du métrage demandé implique la connaissance du présent règlement.
  - Toute personne devra se présenter à l'accueil afin de justifier son identité en présentant un justificatif, signer le registre et obtiendra ainsi son emplacement.
  - Si le vendeur est une personne morale, (société ou association) l'indication de sa dénomination et de son siège devront être annotés en plus des références de la personne la représentant.
  - Ces informations seront collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
  - Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers, à titre exceptionnel, conformément à la circulaire du 12/08/87 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.
- Tout autre acte de commerce relève des articles L324-10 et L324 /9 du code du travail, conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage définies par les articles L310-2 et L310-5 du code du commerce.
- Les exposants sont attendus de 6h00 à 8h00. Ils s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant 17h00.
  - Les emplacements seront attribués par l'association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription (pour tous les exposants arrivés avant 8h00), et ne pourront être contestées.
  - Les véhicules sont autorisés à rester sur l'emplacement à condition que la réservation du stand est pris en compte les dimensions du véhicule.
  - L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non le marché en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement de l'annulation de la journée.
  - Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance et renvoyé le dossier dûment rempli et signé avant le 5 mai, et ce, jusqu'à 8h00.
  - Le présent règlement est à disposition sur le site, à la buvette de l'association le jour du marché, ainsi qu'à la mairie du village.
  - Des jeux pour les enfants sont prévus. Ils sont à utiliser sous la responsabilité des parents. Le sou des écoles se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

Règlement établi par l'Association des Parents d'Élèves  
« le sou des écoles »